

Procès-verbal

Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS:

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations. Monsieur René Chalifoux, directeur général

2020-11-571 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :
 - o 4.8. Renouvellement de la demande de retrait. OMH de Roussillon-Est;
 - 4.9. Avis de motion. Règlement ordonnant des dépenses en immobilisation et décrétant un emprunt de 2 255 000 \$ et les frais afférents;
 - o 4.10. Don de meubles. Les Marmitons de Mercier;
 - o 4.11. Autorisation générale. Ententes de confidentialité;
 - o 4.12. Octroi. Mandat juridique. Firme DHC Avocats.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-11-572 ABOLITION DU POSTE DE CONTREMAÎTRE - HYGIÈNE DU MILIEU.

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie propose de modifier la structure organisationnelle actuelle de sa direction afin qu'elle soit plus efficace conformément à sa mission;

CONSIDÉRANT le désir d'améliorer la planification et la gestion quotidienne des opérations en fonction de priorités organisationnelles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de reprendre en charge la gestion de ses équipements de pompage et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

• QUE ce Conseil procède à l'abolition du poste de contremaître - hygiène du milieu à la direction des travaux publics et du génie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-11-573 ABOLITION DU POSTE DE CONTREMAÎTRE - ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS.

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie propose de modifier la structure organisationnelle actuelle de sa direction afin qu'elle soit plus efficace conformément à sa mission;

CONSIDÉRANT le désir d'améliorer la planification et la gestion quotidienne des opérations en fonction de priorités organisationnelles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de reprendre en charge la gestion de ses équipements de pompage et de traitement des eaux usées;



2

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

• QUE ce Conseil procède à l'abolition du poste de contremaître - espaces verts et bâtiments à la direction des travaux publics et du génie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-11-574 CRÉATION DU POSTE DE CHEF DE DIVISION - TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de contremaître - hygiène du milieu et du poste de contremaître - bâtiments et espaces verts à la direction des travaux publics et du génie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

 QUE ce Conseil procède à la création d'un poste cadre intermédiaire de chef de division travaux publics, classe D2.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-11-575 CRÉATION DU POSTE DE CONTREMAÎTRE - TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de contremaître - hygiène du milieu et du poste de contremaître - bâtiments et espaces verts;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

• QUE ce Conseil procède à la création d'un poste cadre intermédiaire de contremaître - travaux publics, classe D1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-11-576 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE COMMUNICATIONS.

CONSIDÉRANT l'analyse approfondie de la structure de la direction des communications et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création du poste d'agent de communication;
- QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, classe 8.

ADOPTÉE à l'unanimité





3

2020-11-577 ADOPTION. RÈGLEMENT 2020-989 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX.

CONSIDÉRANT que des élections municipales auront lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) voulant que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'élection générale du 7 novembre 2021 la délimitation des districts électoraux n'a pas à être modifiée puisqu'elle rencontre toujours les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E 2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020:

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun électeur n'a présenté d'opposition;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

• QUE ce Conseil adopte le règlement 2020-989 concernant la division de la municipalité en six districts électoraux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-11-578 AUTORISATION DE SIGNATURE. BAIL POUR LA RIAVC.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

 QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville le bail avec la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay pour la location d'un local au deuxième étage du 1049, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-11-579 RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE RETRAIT. OMH DE ROUSSILLON-EST.

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Mercier a été constitué à la demande de la Ville en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8), le 5 novembre 1981, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT la délivrance par le lieutenant-gouverneur du Québec, le 9 novembre 2017, de lettres patentes assurant la création de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Roussillon-Est;

CONSIDÉRANT les représentations de plusieurs citoyens de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour le bien-être et la sécurité des habitations du Manoir du Bel-Âge et de la résidence Georges Prud'homme, tous deux sous l'égide de l'OMH de Roussillon-Est;

CONSIDÉRANT que ledit retrait devrait être effectif le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les villes sont à finaliser le budget pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Mercier numéro 2020-06-312 datée du 16 juin 2020, la résolution de l'OMH de Roussillon-Est numéro 2020-07-18 datée du 23 juillet 2020, la résolution





4

de l'OMH de Châteauguay numéro 2020-017 et la résolution de la Ville de Châteauguay numéro 2020-08-372 datée du 17 août 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

 QUE, pour les raisons évoquées plus haut, la Ville réitère sa demande à la Société d'Habitation du Québec de lui accorder rapidement le retrait des actifs et des passifs qui, anciennement étaient à l'OMH de Mercier et qui se retrouvent actuellement à l'OMH de Roussillon-Est pour qu'ils soient transférés à l'OMH de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-11-580 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 255 000 \$ ET LES FRAIS AFFÉRENTS.

- Je, Louis Cimon, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement ordonnant des dépenses en immobilisation et décrétant un emprunt de 2 255 000 \$ et les frais afférents sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Louis Cimon, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-11-581 DON DE MEUBLES. LES MARMITONS DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée à la COVID-19:

CONSIDÉRANT l'initiative spontanée des citoyens, bénévoles, élus, fonctionnaires et commerçants de la Ville de Mercier afin que soient préparés et livrés des repas gratuitement aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT la création de la corporation Les Marmitons de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est plus liée à cette Corporation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire don de meubles entreposés au deuxième étage du 1049, boul. Saint-Jean-Baptiste pour la revente à des fins de collecte de fonds;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

 QUE ce Conseil fasse don à la corporation Les Marmitons de Mercier de meubles destinés à la revente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-11-582 AUTORISATION GÉNÉRALE. ENTENTES DE CONFIDENTIALITÉ.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

 QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville, toute entente de confidentialité.

ADOPTÉE à l'unanimité





OCTROI. MANDAT JURIDIQUE. FIRME DHC AVOCATS.

CONSIDÉRANT le rapport obtenu de la firme S.I.R.C.O.;

EN CONSÉQUENCE :

2020-11-583

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

 QUE ce Conseil octroie un mandat de représentation juridique à Me Rino Soucy de la firme DHC Avocats afin d'entamer les procédures judiciaires appropriées en lien avec les conclusions du rapport de la firme S.I.R.C.O.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 08.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 09.

2020-11-584 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

• DE clore la séance à 20 h 09.

ADOPTÉE à l'unanimité

